



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

5 - Administration générale

**Cession des maisons éclusières n° 7 et
11 à HANGENBIETEN et STRASBOURG**

Rapport n° CP/2012/335

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'aliénation des maisons éclusières n°7 et 11 situées respectivement à HANGENBIETEN et STRASBOURG.

La commission permanente le 2 mai, le 6 juin et le 5 septembre 2011, a validé la cession de 5 maisons éclusières situées le long du canal de la Bruche sur les communes d'ERGERSHEIM, d'OBERSCHAEFFOLSHEIM, d'ACHENHEIM, de WOLXHEIM et de KOLBSHEIM pour un montant global de 454 000 €.

Ces mutations s'inscrivent dans le cadre de la démarche de stratégie immobilière du Département et de la valorisation de certains biens, arrêté par délibération de l'assemblée plénière de décembre 2009, où il avait été décidé de céder après déclassement les maisons éclusières ne présentant plus aucune utilité pour les besoins du canal.

Une procédure de cession avec, successivement, consultation des partenaires locaux, puis des occupants intéressés et enfin d'un bailleur social, a été mise en place pour engager la vente de ces maisons.

A ce titre, les communes et intercommunalités concernées ont été invitées à nous faire part de leur avis, et notamment à nous faire connaître l'intérêt éventuel qu'elles pouvaient avoir pour l'achat des maisons éclusières.

La commune de STRASBOURG, la Communauté Urbaine de Strasbourg, et le titulaire du titre d'occupation de la maison éclusière n°11, Voie Navigable de France n'ayant pas marqué leur intérêt pour l'achat de de la maison éclusière, le Département a enclenché les discussions avec le résident et fait une offre financière qui a recueilli l'accord favorable des occupants.

La maison éclusière n°7 à HANGENBIETEN, actuellement inoccupée, a fait l'objet d'un intérêt de la part d'une société voisine du site.

En conséquence, la formalisation des actes peut dorénavant se concrétiser pour les maisons éclusières n°7 et 11 situées respectivement à HANGENBIETEN et STRASBOURG.

Les biens n'étant plus affectés à aucun service public ni à l'usage direct du public, la commission permanente du Conseil Général du 5 mars 2012 a décidé de procéder au déclassement de ces biens pour permettre leur aliénation.

Dans ces conditions, il est proposé de valider la vente des biens suivants, selon l'estimation qui a été faite par France Domaine :

- Maison éclusière n° 7, cadastrée en section 19 n° (1)/167 à HANGENBIETEN pour une contenance de 12,96 ares, vendue à la SCI Le Moulin (Société LOHR) au prix de 130 000 €,
- Maison éclusière n° 11, cadastrée en section OB n° 34 à STRASBOURG pour une contenance de 20,97 ares, vendue à Monsieur et Madame Laurent FEHLMANN au prix de 286 100 €.

La vente se fera par notaire, tous les frais inhérents à ces mutations, émoluments de notaire et frais d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession à la SCI Le Moulin (Société LOHR), de la maison éclusière n° 7, cadastrée en section 19 n°(1)/167 à HANGENBIETEN, pour une contenance de 12,96 ares, au prix de 130 000 €,

- approuve la cession à M. et Mme Laurent FEHLMANN, de la maison éclusière n° 11, cadastrée en section OB n° 34 à STRASBOURG, pour une contenance de 20,97 ares, au prix de 286 100 €.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ces ventes.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL